

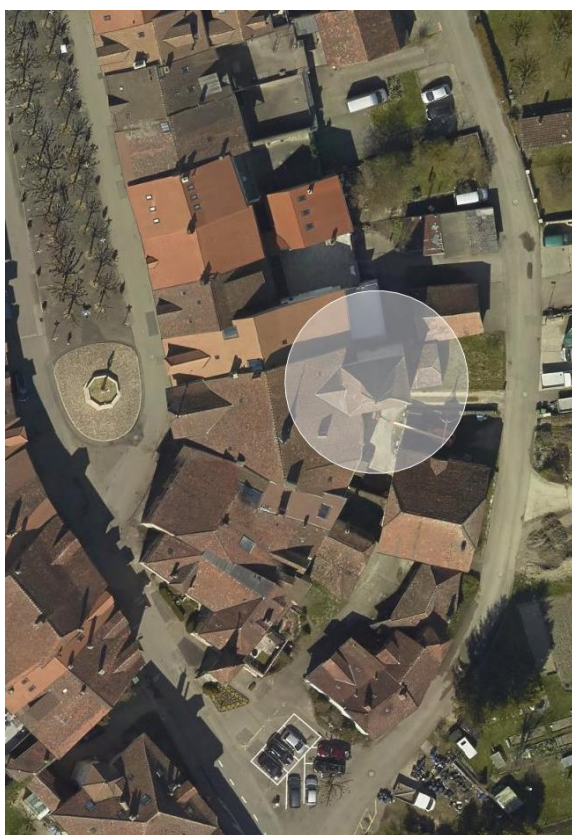
4. Crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville Arrêté 1390

1. INTRODUCTION

Particularité unique dans le Canton de Neuchâtel et rare en Suisse, la Commune du Landeron abrite son Hôtel-de-Ville et une chapelle dans le même édifice. La construction de ces deux parties bien distinctes fut entreprise au milieu du XV^e siècle, dans un double but: procurer aux habitants du bourg un lieu de culte sur place en raison de l'éloignement de l'église paroissiale (*celle-ci se trouvait alors dans les vignes, en bordure du chemin de Montet, et fut démolie en 1828. Seule subsiste la chapelle du Scapulaire dans le vieux cimetière*) et leur permettre de disposer de locaux pour l'arsenal et les besoins administratifs. La construction de l'édifice fut terminée le 27 octobre 1455.

La Tour des archives (*voir cercle en blanc*) a été construite avant l'édifice précité, vraisemblablement dans le courant du XIV^e siècle. Dans le "Guide des monuments suisses", de Jean Courvoisier, il est relevé que: *"la façade arrière ne présente rien de remarquable, sinon la tour de flanquement, dite des archives, contenant au rez-de-chaussée la chapelle, prolongée par une sacristie moderne. De gros blocs, parfois en saillie, forment la base de cette tour, épaisse de 1 mètre. Des archères, des meurtrières et d'étroites baies anciennes contrastent avec les fenêtres en plein cintre, percées pour la nef de la chapelle vers 1776. Le toit rectangulaire à la base, s'achève en flèche à huit pans."* La dernière restauration générale de l'édifice a été exécutée en 1981-1982, avec l'aide de la Confédération et du Canton.

Situation



Vue depuis Ville-en-Bise



Lors d'une visite périodique du bâtiment, nous avons découvert des infiltrations d'eau provenant de la toiture.

Nous avons alors sollicité plusieurs entreprises, ainsi que l'Office du patrimoine et de l'archéologie, afin d'effectuer un contrôle complet de la toiture. Des offres et devis ont dès lors été requis pour la rénovation qui vous est présentée. Ces devis ont été remis à l'Office du patrimoine et de l'archéologie, afin de pouvoir obtenir le montant de la subvention (*préavis favorable et dossier en cours d'examen*).

2. TRAVAUX

Les travaux consistent en la pose d'un échafaudage, pour enlever les tuiles et le lambrissage sur l'entier de la toiture; cela dans le but de pouvoir accéder à la charpente. Il s'agira ensuite de remplacer toute les pannes vieilles par le temps, et rongées par les insectes ou par l'humidité. La toiture actuelle est dépourvue de sous-couverture, il s'agira donc d'en poser une afin de limiter les risques d'infiltrations d'eau dans le futur.

Puis, il sera posé le lattage, contre-lattage et les tuiles plates. Les ferblanteries seront également remplacées dans leur intégralité. Nous profiterons de la pose de l'échafaudage pour effectuer quelques rhabillages en maçonnerie sur le pourtour de l'ouvrage, ainsi que sur la frise de la partie supérieure du corps de la tour.

3. PATRIMOINE

L'ouvrage est situé dans le périmètre du plan spécial du Bourg. Il est noté "0" (*remarquable: les qualités sont reconnues unanimement*) au recensement architectural du Canton de Neuchâtel et en sauvegarde "A" à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. Dès lors, ces travaux sont assujettis à l'obtention d'un permis de construire. Nous devons mandater un bureau d'architecture afin de déposer une demande de permis de construire ad hoc en minime importance.

4. ASPECT FINANCIER

Les coûts et devis estimatifs se répartissent de la manière suivante:

Honoraires architecte et émoluments	CHF	8'000.00
Pose d'un échafaudage	CHF	52'000.00
Travaux de charpente	CHF	32'000.00
Ferblanterie - couverture	CHF	130'000.00
Maçonnerie	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	8'000.00
TOTAL	CHF	<u>240'000.00</u>

5. SUBVENTIONS

Une demande de subvention a été déposée et est en cours d'examen auprès de l'Office du patrimoine et de l'archéologie. Ce service, par l'intermédiaire du conservateur cantonal, M. Jacques Bujard, nous a confirmé par courriel que ces travaux étaient subventionnables.

6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2019.

7. CONCLUSION

Afin de pouvoir garantir un entretien convenable de notre patrimoine, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1390.

Conseil communal

No 1390 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 03 janvier 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 240'000 pour la réfection de la charpente et de la toiture de la Tour de l'Hôtel de Ville.
- Article 2 Les subventions cantonales et fédérales viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 31100 "*Musées et arts plastiques*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 février 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: